



COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE
VILLY-LE-PELLOUX

Le vingt-trois mai deux mil dix neuf, à vingt heures trente minutes

Le Conseil Municipal de la Commune de VILLY-le-PELLOUX, dûment convoqué le 16/05/2019, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-François VERNON, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 14

Nombre de Conseillers absents : 6

Présents : VERNON Jean-François - DELETRAZ Michel - FURGET Isabelle - PEREZ Elisabeth - VERNEY Jean-Paul - BOETTNER Charlotte - VILLARET Odile, JANTZEN Cécile,

Absents excusés :

MURON Gérard - VILLARD Marie-Christine- BALLIEU Maud - VULLIET Jean-Claude - SAINT Pascal--MEUNIER Pierre

Madame **BOETTNER Charlotte**, élue secrétaire de séance.

Monsieur le maire ouvre la séance à 20H30

Le compte-rendu du 17 avril 2019 est approuvé à l'unanimité.

2019-25	MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DU DESSEREMENT DU CHEMIN DE LA FRUITIERE <i>Annule Délibérations 2018-45 et 2019-07</i>
---------	--

Vu le Code des Collectivités Territoriales

Vu l'article L141-3 du code de la voirie routière

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

Monsieur Nicollin et Mme Szymanski, riverains du chemin de la Fruitière, ont porté à la connaissance de la commune la volonté de déplacer ce chemin pour d'une part permettre un accès sécurisé à leur garage bordant ce chemin et d'autre part permettre le stationnement d'un second véhicule, sans empiéter sur l'espace public.

Il convient de préciser que :

- cette requête revêt un caractère de sécurité d'accès sur une voirie,
- cette opération ne vise pas à modifier les conditions de desserte ni de circulation de la voie qui reste ouverte à la circulation publique dans des conditions inchangées,

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de procéder au redressement de la voirie. L'emprise nécessaire à ce redressement est située sur une parcelle privée, référencée 123 pour une surface d'environ 44 m², que les propriétaires devront céder à la commune à l'issue de la procédure.

Il est par ailleurs proposé que l'emprise délaissée du chemin de la Fruitière soit cédé par la commune aux propriétaires voisins, pour une emprise de 11 m² au propriétaire de la parcelle 125 et une emprise de 78 m² au propriétaire de la parcelle 124.

La largeur du chemin de la Fruitière sera légèrement rétréci sur la portion concernée par le redressement (2 m de large environ). Pour garantir le maintien de l'accessibilité à la parcelle 125, il est proposé d'instaurer une servitude de passage sur la parcelle 120 reliant la rue du Centre au chemin de la Fruitière.

Les différents propriétaires concernés par cette opération ont donné leur accord de principe sur les

bases détaillées ci-avant.

Considérant que ce projet de redressement de voirie est rendu nécessaire pour une question de sécurisation d'un accès et d'un stationnement en bordure de la route de la Côte,

Considérant que ce projet se situe sur l'emprise actuelle du chemin de la Fruitière (domaine public de la commune) et en partie sur les parcelles 123, 124 et 125 (domaine privé),

Considérant qu'à l'issue de l'opération, la superficie du chemin de la Fruitière sera réduit de 45m², cédé à titre gracieux par la commune aux propriétaires riverains de l'opération et délimité sur le plan ci-joint,

Considérant que dans la mesure où le projet modifiera la desserte et la circulation assurée par une voie communale, il est nécessaire de procéder conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, à une enquête publique préalable d'une durée de 15 jours sur la base d'un dossier de classement / déclassement, explicitant le projet et les impacts de la modification de la voie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **approuve** le principe de classement / déclassement de la voirie communale du chemin de la Fruitière,
- **décide** le lancement de l'enquête publique nécessaire au déclassement de la voirie communale, les dates et modalités d'enquête publique, ainsi que le nom du commissaire enquêteur , seront précisés par arrêté du Maire,
- **demande** de mutualiser les procédures et de rajouter cet objet à l'enquête publique organisée prochainement pour l'aliénation du chemin rural dit de l'ancienne route de Genève à Annecy,
- **précise** que le classement / déclassement sera prononcé par délibération du Conseil municipal à l'issue de l'enquête publique,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

2019-26	PAYFiP - MISE EN PLACE DU PAIEMENT A DISTANCE POUR LES USAGERS
---------	--

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif PayFiP fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

L'offre de paiement en ligne PayFiP, qui remplace TIPI depuis le 15 octobre 2018, est une offre packagée qui, outre le paiement par carte bancaire, propose le prélèvement SEPA non récurrent (prélèvement ponctuel unique). Les deux moyens de paiement sont indissociables et ce sont les usagers qui choisissent, librement et sans frais, de payer par carte bancaire ou par prélèvement SEPA.

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et de déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances à caractère régulier comme l'eau et l'assainissement, les services scolaires, etc.

Il est à noter que la DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement relatifs au gestionnaire de paiement CB et aux frais des rejets de prélèvement et seul le commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire incombe aux collectivités adhérentes. Pour information, le tarif en vigueur au 15/10/2018 dans le Secteur Public Local (SPL) est de :

- pour les paiements de plus de 20 € : 0,25 % du montant + 0,05 € par opération (0,50 % pour les CB hors zone Euro).

- pour les paiements de moins de 20 € : 0,20 % du montant + 0,03 € par opération.

Le tarif est susceptible de varier en fonction des conventions conclues avec la banque titulaire du marché.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil municipal d'approuver le principe du paiement en ligne des titres de recettes ou des factures de rôle ORMC ou des factures de régie via le dispositif PayFiP à compter du 1^{er} août 2019 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la (les) convention(s) d'adhésion régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement des services PayFiP Titre ou PayFiP Régie, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires.

Cette offre de paiement en ligne répond aux exigences du décret n°2018-689 du 1er août 2018, pris en application de l'article L.1611-5-1 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE le principe du paiement en ligne des titres de recettes ou des factures de rôle ORMC ou des factures de régie via le dispositif PayFiP,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la (les) convention(s) d'adhésion à PayFiP et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

DIT que les crédits nécessaires à la dépense (commissions bancaires) seront prévus au Budget Principal et aux Budgets Annexes concernés.

2019-27	CANTINE ET Garderie - REGLEMENTS 2019-2020
---------	--

Il convient de délibérer pour adopter les règlements de fonctionnement du service de restauration scolaire et du service de garderie périscolaire ainsi que les tarifs qui seront appliqués pour l'année scolaire 2019-2020.

La commission scolaire présente les règlements et les nouveaux tarifs.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte les règlements et les tarifs de la cantine scolaire et de la garderie périscolaires (annexe 1) pour l'année scolaire 2019-2020.

La séance est levée à 22H00.



Le Maire,

Jean-François Vernon,